

Votre enfant va être accueilli à l'IME Le Pré d'Orient.

L'ensemble des professionnels lui souhaite la bienvenue au sein de l'établissement et vous accompagne pas à pas.

Nous construirons avec vous un projet pour votre enfant, respectueux de sa personnalité, de ses possibilités et de vos attentes afin qu'il développe ses potentialités pour préparer son avenir.

Dans ce livret, vous disposerez des renseignements nécessaires pour une bonne compréhension du fonctionnement de l'IME et des services qu'il propose.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.



La direction et son équipe

1.	Présentation de l'association IES	2
2.	Vous repérer dans l'IME	3
3.	Une journée à l'IME.....	5
4.	L'accompagnement de votre enfant.....	7
5.	Les professionnels	9
6.	L'admission de votre enfant	10
7.	Et après l'IME ?.....	10
8.	Votre expression	11
9.	Administratif.....	12
10.	Vos droits et ceux de votre enfant	12

1. Présentation de l'association IES



L'association

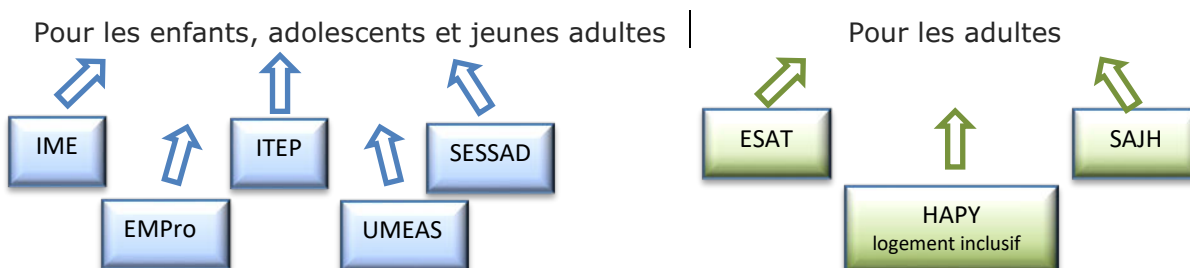
L'Association IES (A IES) a pour but de répondre au mieux à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, sur les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Grand Versailles.

Elle propose, selon les besoins spécifiques de chaque personne, des réponses adaptées en matière :

- d'insertion sociale et professionnelle,
- d'éducation,
- de scolarité,
- de soins.

Une organisation associative tournée vers l'intérêt collectif :

- des bénévoles pour aider aux projets et siéger au conseil d'administration
- des professionnels pour mettre en œuvre les orientations du projet associatif
- 10 établissements répartis en 3 pôles (2 pôles enfance et un pôle adulte).
- Le financement public de l'Assurance Maladie (et du Département pour le SAJH)



Nos Valeurs et nos engagements

- Personnaliser l'accompagnement
- Respecter la dignité et l'intégrité de la personne accueillie
- Respecter les croyances individuelles
- Soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans les différentes dimensions de la société
- Travailler en partenariat avec les autres acteurs impliqués

L'Institut Médico Educatif (IME)

L'établissement est autorisé à accompagner 40 jeunes, qui ont une notification d'orientation en IME :

- 30 places pour jeunes en situation de handicap intellectuel
- 10 places pour jeunes présentant un trouble du spectre autistique

L'objectif est de développer l'autonomie des jeunes accompagnés, dans les différents domaines de la vie quotidienne, de la socialisation, la communication, de contribuer à leur bien-être physique et psychique et leur proposer une scolarisation adaptée.

L'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture 0-20 ans avec un projet d'accompagnement et des moyens techniques et humains ciblés pour les jeunes de 4 à 16 ans.

2. Vous repérer dans l'IME

Pour venir sur l'IME :



2 Chemin du Gui
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Pour nous contacter :



01.30 82.25 49



ime.predorient@association-ies.fr

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, sauf le mercredi ouvert de 8h30 à 13h30.



Pour venir en transport en commun :

Train :

Ligne L

[Saint-Lazare – Saint Nom la Bretèche]

Arrêt : La Celle Saint-Cloud



Bus :

Ligne 6202

[Gare de La Celle Saint-Cloud – Versailles Porchefontaine Louis XIV]

Arrêt : Guibert

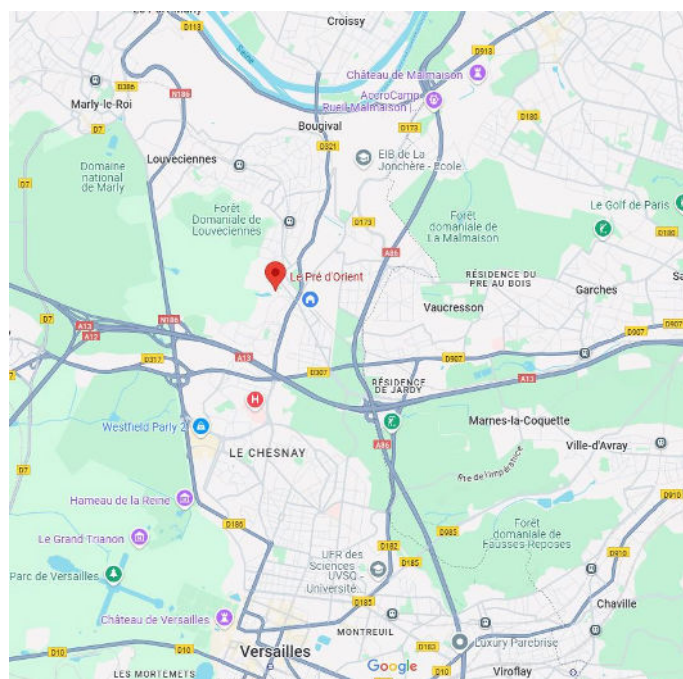
Ligne 6230

[Gare de La Celle Saint-Cloud – Puits d'angle]

Arrêt : Guibert

Ligne D [Chatou-Croissy – Parly 2]

Arrêt : Pré d'Orient



L'IME dispose de 4 unités pour accueillir les enfants

VEGA	CASSIOPEE	POLARIS	UNITE AUTISME
11 jeunes	11 jeunes	13 jeunes	5 jeunes

Les 3 premiers groupes accueillent des jeunes ayant des profils hétérogènes pour lesquels la vie en collectivité vient soutenir la mise en œuvre de leur projet.

Le groupe Véga est repéré comme celui des petits de l'IME, **le groupe Cassiopée** celui des moyens et **le groupe Polaris** celui des grands. En réalité les frontières sont plus poreuses que cela et les enfants ont un groupe d'appartenance en fonction de leur âge mais aussi de leur développement psycho-affectif, de leur degré d'autonomie et de leurs besoins.

Votre enfant sera amené à évoluer au sein de ces groupes durant son parcours à l'IME, en fonction de son âge, de son projet et de la disponibilité sur les groupes.

Le passage d'un groupe à l'autre prépare les jeunes aux différents changements auxquels

ils seront confrontés durant leur parcours de vie. C'est l'occasion pour eux d'intégrer un nouvel espace de vie, d'évoluer avec d'autres pairs et d'être accompagnés par de nouveaux professionnels.

Le passage sur ces groupes vient servir le développement de leurs capacités et compétences en termes d'autonomie et de participation sociale.

Le groupe Véga accueille le plus souvent les enfants après leur scolarisation à l'école maternelle. Pour d'autres, le groupe peut être un premier lieu de socialisation.

Sur ce groupe, les enfants expérimentent et/ou consolident la notion de vivre ensemble. Le groupe se situe au premier étage de l'IME afin de faciliter l'accès aux plus jeunes.



Le groupe Cassiopée accueille une majorité d'enfants ayant passé quelques années sur VEGA mais aussi des enfants venant du milieu ordinaire avec une orientation IME. Sur ce groupe, les enfants renforcent leurs premiers acquis, avec des exigences plus importantes et se préparent au passage sur le groupe des grands. Le groupe se situe au deuxième étage de l'IME.

Le groupe Polaris accueille les enfants les plus âgés de l'IME, qu'ils soient accompagnés depuis plusieurs années à l'IME ou plus récemment dans le cadre d'une réorientation vers le médico-social. Sur ce groupe, les adolescents se préparent à leur future vie d'adulte, soit dans le cadre d'un projet professionnalisant ou d'un parcours de vie plus occupationnel. Le groupe se situe également au deuxième étage.



L'unité autisme conçue comme unité « sas », accueille cinq jeunes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme sévère, nécessitant un accompagnement individualisé. Le taux d'encadrement y est renforcé, les moyens et outils utilisés adaptés, afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants TSA en termes de sensorialité, de communication et d'interactions sociales. L'objectif est, qu'à terme, ils puissent intégrer progressivement un collectif vers un des autres groupes.

Chaque groupe comprend plusieurs espaces :

- deux pièces principales aménagées pour favoriser les activités de groupe ou le travail individuel ;
- une petite cuisine pour le quotidien et pour mener des ateliers autour de l'alimentation ;
- une salle d'eau avec sanitaires pour permettre à chacun de se rendre aux toilettes de façon autonome lorsqu'il le peut mais aussi pour faciliter les soins de nursing et de change lorsque cela est nécessaire.

3. Une journée à l'IME

Horaires



Accueil des usagers :

- Lundis, mardis, vendredis de 8h45 à 16h
- Mercredis de 8h45 à 13h
- Jeudis de 8h45 à 15h30
- Samedis (selon calendrier) de 9h à 13h

Emploi du temps



L'IME est ouvert 210 jours par an pour tenir compte du rythme des enfants. Le calendrier d'ouverture vous est transmis en début d'année scolaire.

Les jeunes sont accueillis sur leur groupe de vie à leur arrivée, et au cours de la journée selon leurs emplois du temps. Ils y réalisent des activités dirigées ou libres, encadrées par les éducateurs. Les jeunes sont amenés à se rendre dans d'autres lieux de prises en charge selon les activités de leurs emplois du temps.

Certaines activités sont transversales et proposées à un groupe d'enfants ayant les mêmes besoins. Elles se déroulent au sein de l'IME ou en extérieur, dans les structures sportives ou de loisirs du milieu ordinaire, avec lesquelles nous travaillons en partenariat : *gymnase, piscine, ferme pédagogique, centre équestre...*

Certaines activités sont animées par des intervenants extérieurs : *musicothérapie, éducateur sportif, médiation animale...*

Les temps classes sont aussi par groupe de niveau, avec un effectif adapté aux capacités du jeune.

Transport



Les enfants de la commune viennent par leurs propres moyens. Pour les jeunes domiciliés en dehors de la commune, l'établissement fait appel à une société de transport pour organiser un transport collectif adapté. Les circuits de ramassage sont définis pour limiter les temps de transport et les horaires contraints.

Pour les jeunes qui peuvent prendre seuls les transports en commun, l'établissement rembourse, sur justificatif, l'abonnement, sur la base de la distance entre l'établissement et l'IME.

Restauration



L'IME organise la restauration du midi : les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Ils sont réchauffés sur place et servis par les agents de cuisine. Des menus spécifiques peuvent être proposés, dans la limite des possibilités du prestataire.

Les repas sont organisés en deux services :

- 1^{er} service : petits + groupe Autisme, de 11h30 à 12h30
- 2^{ème} service : moyens + grands, de 12h30 à 13h30

Des paravents ou une petite salle sont utilisés pour les jeunes ayant besoin.

Le temps du repas est un espace d'accompagnement éducatif. Il est assuré par les éducateurs qui déjeunent avec les enfants.

Pour échanger avec nous

Un cahier de liaison accompagne l'enfant, pour échanger. Il doit être vu chaque jour.

Vous pouvez aussi nous joindre par mail ou par téléphone.

Si vous voulez échanger avec un professionnel référent, vous appelez le secrétariat et le professionnel référent vous rappellera sur son temps dédié à cela.

Le référent éducatif de votre enfant vous appelle une fois par mois ou plus si nécessaire, pour faire un point de bilan et partager nos observations.

Absences

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'IME dans les plus brefs délais.

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail, soit au retour de votre enfant.

Dossier administratif de rentrée

Chaque rentrée, nous mettons à jour les documents pour nous assurer de leur exactitude. Ils sont indispensables pour accueillir vos enfants dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

La santé de votre enfant

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.

L'infirmière fait le point régulier sur la santé de votre enfant. Aucun médicament ne peut être donné sans prescription médicale.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à votre arrivée.

4. L'accompagnement de votre enfant

Un accompagnement multi dimensionnel

L'accompagnement proposé englobe plusieurs volets :

- Activités éducatives
- Rééducations paramédicales et des ateliers de prévention santé
- Suivi psychologique et psychomoteur (selon les besoins)
- Temps de scolarisation

L'accompagnement est porté par les professionnels de l'établissement en lien avec les autres partenaires qui interviennent à l'extérieur auprès de votre enfant. Il se décline en prestations pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et sociales.

Toutes les activités de l'emploi du temps de votre enfant visent à développer ses compétences, son autonomie.

Certaines activités sont réalisées en extérieur pour que votre enfant apprenne à évoluer dans les endroits de droit commun.

Un Projet Personnalisé revu chaque année

Selon les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, tout projet personnalisé comporte des objectifs fonctionnels dans les domaines suivants :

- Communication et langage
- Interactions sociales
- Emotion et comportement
- Apprentissage scolaire et préprofessionnels
- Sensoriel et moteur
- Cognitif
- Autonomie dans les activités quotidiennes



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

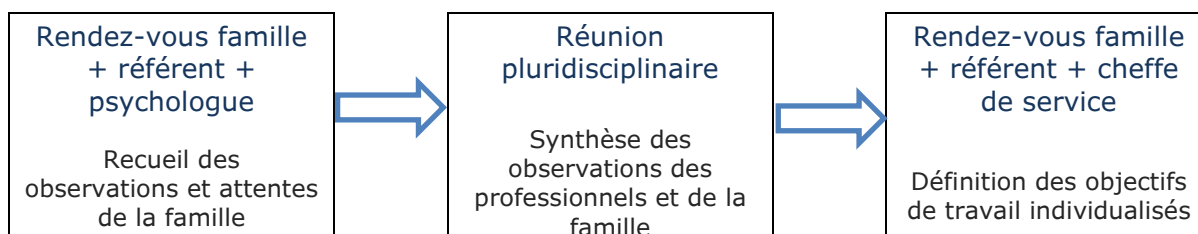
Le PP est un document qui décrit ce que votre enfant va apprendre à l'IME, pourquoi et comment.

Chaque année il est réactualisé en fonction de l'évolution du jeune.

La co-construction du Projet Personnalisé



Le projet se construit en 3 temps :



Les attentes du jeune seront aussi recueillies sur son temps de présence ou lors du rendez-vous de projet.

L'ordre des étapes permet de laisser la place nécessaire à votre expression sur le projet de vie de votre enfant, et nous permet d'analyser les points d'appui ou les freins potentiels, de compléter avec notre évaluation de l'évolution de votre enfant, avant de construire ensemble son projet pour l'année suivante. Pour les enfants mineurs, la famille signe le projet personnalisé. Pour les jeunes majeurs, le projet personnalisé est construit et signé par le jeune, accompagné ou non par une personne de confiance (cf. annexe).



En tant que parents, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui concernent votre enfant. C'est pourquoi, votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées.

La mise en œuvre du Projet Personnalisé

L'IME accompagne le jeune et sa famille dans la réalisation de son projet.

Les moyens pour atteindre les objectifs fixés sont définis par les professionnels de l'équipe. Le choix des différents outils et médiations se fait en lien avec les appétences et préférences du jeune mais aussi en fonction de ses besoins.



Guidance parentale

En fonction de vos besoins et de ceux de votre enfant, l'équipe de l'IME peut vous accompagner pour vous approprier les outils et méthodes utilisés par l'IME.

Les jeunes de l'IME peuvent participer à une médiation sportive, utiliser un outil de communication spécifique, bénéficier de l'unité externalisée, participer à un atelier de prévention ou bien faire un stage en interne, selon son projet.

5. Les professionnels

Vous pourrez croiser plusieurs professionnels
Ils travaillent ensemble. Ils se réunissent régulièrement pour croiser leurs regards et ajuster leurs interventions pour la cohérence globale de l'accompagnement proposé. Ils sont aussi en lien étroit avec les autres acteurs impliqués dans l'accompagnement de votre enfant pour garantir une synergie entre les différents professionnels qui le soutiennent dans son parcours.



Les principales missions de chacun :

Directeur(trice) du pôle (IME et SESSAD)

- S'assure du respect de la réglementation (notamment les droits et libertés)
- Coordonne les professionnels qui interviennent dans l'établissement / le service
- Prépare les évolutions du service, en lien avec les besoins du territoire
- Pilote la démarche qualité

Chef(fe) de service

- Anime la réflexion interdisciplinaire et garantit la coordination du projet personnalisé
- Veille à l'organisation générale des activités, des moyens matériels et humains
- Initie et formalise le cadre des partenariats

Professionnels éducatifs (Educateur(trice) spécialisé(e), Educateur(trice) Jeune Enfant, Moniteur(trice) Educateur(trice))

- Organise et anime les activités définies dans le projet personnalisé
- Observe et évalue l'évolution du jeune au service de son projet
- Est le lien privilégié pour les familles et partenaires (établissement scolaire...)

L'un(e) d'entre eux sera le(la) référent(e) de votre enfant.

Psychologue

- Assure le suivi psychologique des jeunes accompagnés
- Observe et évalue l'évolution du jeune au service de son projet
- Apporte un éclairage aux éducateurs pour ajuster leurs pratiques

Secrétaire

- Veille à la transmission des informations nécessaires
- Assure la permanence d'accueil physique et téléphonique
- Tient à jour le dossier du jeune accueilli
- Rédige les comptes rendus des réunions interdisciplinaires
- Apporte un soutien aux démarches administratives liées au service

Comptable

- Enregistre les factures et assure les règlements
- Prépare la gestion de la paie
- Prépare les éléments nécessaires aux rapports annuels

Agent technique

- Assure l'entretien courant du bâtiment, des équipements et du parc automobile

Agents d'entretien et de restauration

- Réalisent l'entretien des locaux
- Assurent la mise en chauffe et le service de restauration

Gardien

- Assure la sécurité des locaux et l'accueil des prestataires extérieurs lors des périodes de fermeture de l'IME.

6. L'admission de votre enfant

Inscription sur liste d'attente

Pour cela, vous nous adressez le Dossier Unique de Demande d'Admission, avec copie de la notification d'orientation, et tous les documents qui nous permettront de mieux cerner les besoins d'accompagnement de votre enfant (GEVASCO, compte rendus médicaux ou paramédicaux...).

A réception du dossier, celui-ci est étudié. Une rencontre avec la famille peut être organisée pour vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et les attentes de la famille.

Nous ne retenons pas les dossiers pour lesquels le plateau technique de l'IME n'est pas adapté aux besoins du jeune ou aux attentes de la famille, ou en cas d'éloignement géographique entre le domicile / établissement scolaire et l'IME : la durée de transport entre le domicile et le service doit être raisonnable, que ce soit en transport collectif adapté ou en autonomie.

Admission

Quand une place se libère, nous vous contactons pour vous proposer l'admission de votre enfant, et planifier un rendez-vous pour l'inscription administrative.

Pour bien accueillir votre enfant, nous prévoyons une semaine d'intégration avec un bilan à la fin de la semaine, en présence des parents et du jeune. Cela vous laisse aussi un délai raisonnable pour confirmer votre accord, par la signature du contrat de séjour.

7. Et après l'IME ?

L'IME peut accompagner votre enfant jusqu'à 20 ans mais nos moyens d'accompagnement sont centrés sur les jeunes entre 4 et 16 ans. Aussi, nous préparons l'orientation vers un établissement pour adolescents, dès 12-13 ans. Ces établissements plus orientés vers le monde adulte proposent un accompagnement plus adapté à cette classe d'âge.

De plus, le changement d'établissement, avant l'orientation adulte, permet au jeune et à sa famille de se projeter davantage dans la prochaine étape du parcours de vie du jeune, qui se déroule ainsi plus sereinement.

Chaque année, nous nous interrogeons, professionnels, jeune et famille, sur l'intérêt et l'engagement à continuer un travail ensemble.

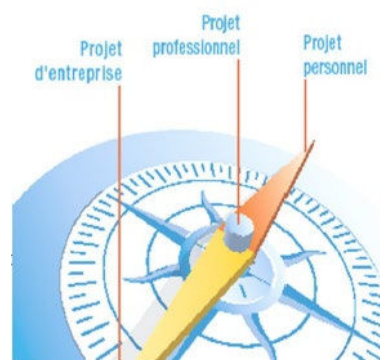
Le jeune (ou sa famille s'il est mineur) peut aussi, à tout moment, décider de la fin de l'accompagnement. L'IME peut aussi acter la sortie du jeune en cas de manquement grave au règlement de fonctionnement.

Toute sortie anticipée est communiquée à la MDPH pour validation.

Quelle suite après l'IME ?

Selon vos souhaits concernant le projet de vie de votre enfant, cela peut être :

- En direction d'un Etablissement médico-professionnel (EMPRO)
- En direction d'un IME pour adolescents et jeunes adultes
- En direction du milieu ordinaire via le dispositif ULIS



Dans toutes les situations, l'IME se mobilise pour vous soutenir dans les démarches éventuelles en lien avec l'orientation médico-sociale, pour éviter toute rupture de parcours, ceci dans un délai de 3 ans après la sortie du jeune.

8. Votre expression



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)



Qu'est-ce que c'est...

Le CVS

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association. Il permet de participer concrètement à la vie de l'établissement, en faisant des propositions d'amélioration sur l'organisation du quotidien.

Vous pouvez poser vos questions au CVS sur les points suivants :

- le fonctionnement (dont le règlement de fonctionnement)
- les droits et libertés
- l'organisation et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle
- les projets de travaux et d'équipements
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- l'animation de la vie de l'établissement / du service
- les mesures pour favoriser les relations

Le CVS, se réunit minimum 3 fois par an.

La direction et un membre du Conseil d'Administration de l'AIES y participent aussi.

En cas de carence de CVS, d'autres modes d'expression sont proposés.

Autres modes d'expression

D'autres réunions avec les familles vous permettent aussi d'échanger avec l'équipe et la Direction (réunion de rentrée, fête de fin d'année...). Selon les besoins, des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées.

Temps de partage avec les familles

Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées aux jeunes et aux familles.

A chaque rentrée scolaire, une réunion d'information est organisée suivie d'un temps convivial, pour informer les parents sur les activités envisagées et les actualités de l'IME.

Contestations et réclamations

Si vous voulez déposer une réclamation, vous pouvez adresser un courrier ou un mail à la Direction de l'établissement, ou par le formulaire de contact sur le site de l'AIES en précisant bien le nom de l'établissement concerné.

Pour vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'usager, vous pouvez faire appel à un médiateur, représentant du CVS ou un médiateur extérieur ("personne qualifiée") dont la liste est établie par le préfet, qui est annexée au règlement de fonctionnement remis à l'admission.

Vous pouvez aussi contacter le Défenseur des droits :



Libre réponse 71120
75342 Paris cedex 07



09 69 39 00 00



directement en ligne sur www.service-public.fr

9. Administratif

Assurance

L'IME a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour toutes les personnes accueillies au sein du service. La garantie couvre les dommages corporels accidentels subis par les personnes accueillies lors de leurs prises en charge par l'équipe de l'IME, que l'activité soit réalisée en interne ou externe.

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire de votre enfant.

Dossier Unique Informatisé



L'établissement utilise un outil sécurisé pour héberger le dossier unique de l'utilisateur. Le logiciel et son hébergement répondent aux impératifs de protection des données sensibles.

Les communications avec les différents professionnels de santé seront transmises par messagerie sécurisée.

Les principaux documents d'accompagnement seront archivés sur le Dossier Médical Partagé de votre enfant.

10. Vos droits et ceux de votre enfant

Charte des droits et libertés (Annexe 1)

La charte des droits et des libertés est composée de 12 articles. Elle contribue au respect des droits fondamentaux de chacun. Elle a pour objectif de prévenir tout risque de maltraitance.

Elle est affichée dans l'établissement / le service.

Personne de confiance pour majeurs (Annexe 2)

Si vous êtes majeur, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Cette personne peut, si vous le souhaitez :

- être présente pour la signature de votre Contrat de séjour
- être présente pour l'écriture de votre Projet Personnalisé
- vous accompagner dans vos démarches sociales ou médico-sociales

Elle sera, si vous le souhaitez, consultée par l'IME si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation ne remplace pas vos décisions.

Personne qualifiée (Annexe 3)

La personne qualifiée est extérieure à l'établissement / la structure.

Elle est désignée par :

- L'ARS
- la préfecture
- le Conseil départemental.

La personne qualifiée a un rôle de médiation.

Vous pouvez faire appel à la personne qualifiée pour vous aider à faire valoir votre droit sur :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité
- L'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- La confidentialité des données
- L'accès à l'information
- L'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont vous bénéficiez.

La liste est jointe en annexe au règlement de fonctionnement.

Charte de bientraitance (Annexe 4)

L'IME met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé.

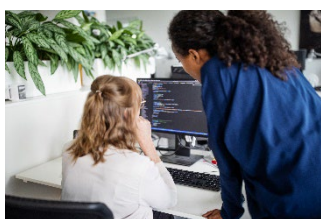
Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement. C'est ce qu'on appelle la bientraitance.

Prévention de la maltraitance

Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être.



Traitement des données



Afin d'assurer l'accompagnement de votre enfant, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui le concernent sur des supports informatiques.

Certaines de ces informations une fois anonymisées peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L. 1461-3 du code de la santé publique.

Le Délégué à la Protection des Données de l'établissement veille en toute indépendance à ce que les traitements de données à caractère personnel le concernant respectent la loi « Informatique et Libertés » révisée en juin 2018.

Conformément à cette loi, vous disposez des droits suivants :

- Droit à l'information sur la finalité des fichiers constitués
- Droit d'accès aux informations concernant votre enfant
- Droit de rectification de ces informations
- Droit d'opposition pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi.

En tant qu'utilisateur ou son représentant légal, vous pouvez exercer ces droits, en faisant une demande écrite à la direction de l'établissement.